DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2025 REMPLACEMENT D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE INDIVIDUEL





La mauvaise combustion du bois de cheminée est la première source de pollution atmosphérique aux particules fines, et peut atteindre 75% de ces émissions en période de grand froid.

Ce fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage au bois est financé par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, avec le soutien de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME), et s'inscrit dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné. Il a pour objectif de permettre aux particuliers de remplacer leur appareil non performant de chauffage au bois, ou au charbon, par une installation de chauffage au bois performante afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire. Le renouvellement des appareils au fioul ou au gaz est exclu de ce fonds.

Des dispositifs comparables sont mis en place par la **Communauté de Communes Le Grésivaudan** et par la **Métropole de Grenoble**.

Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère, il a été mis en place deux **arrêtés préfectoraux** sur le sujet des appareils de chauffage au bois, sur les territoires du Pays Voironnais, de la Métropole grenobloise et du Grésivaudan :

- Interdiction des cheminées à foyer ouvert au 1^{er} octobre 2024
- Interdiction des appareils au bois non performant (antérieurs à 2002) au 1^{er} janvier 2026

L'instruction technique des dossiers est réalisée par l' AGEDEN (ASSOCIATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'ENERGIE).

Le présent formulaire et les pièces à joindre sont à envoyer, <u>préalablement</u> à la réalisation des travaux :

- par mail: aides-pays-voironnais@ageden38.org
- ou à l'adresse postale (si pas d'accès à internet) :

AGEDEN
(Aides Pays Voironnais)
14. avenue Benoît Frachon
38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES

L'équipe d'instruction de l'AGEDEN est disponible pour tout renseignement au 04 76 23 53 50.

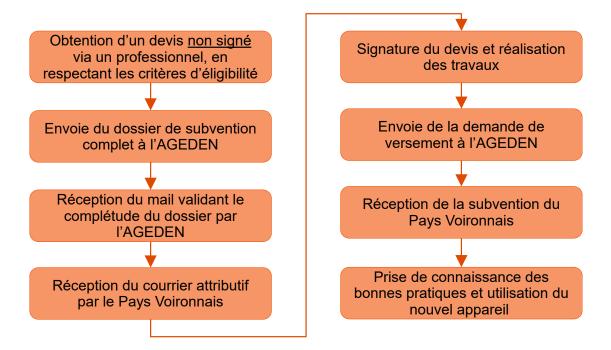






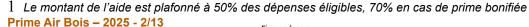


⇒ PROCÉDURE A SUIVRE POUR DEMANDER CETTE SUBVENTION :



PRÉCISIONS IMPORTANTES :

- Un seul dossier sera accepté par an et par foyer fiscal.
- La demande de subvention doit intervenir **AVANT** le démarrage des travaux et avant toute dépense liée à ce projet.
- La facture de fin de travaux doit être émise APRÈS la réception du courriel de confirmation de la complétude du dossier de demande de subvention envoyé par les services d'instruction de l'AGEDEN.
- regretario de l'aide (prime air-bois) accordée par le Pays Voironnais pour le remplacement des appareils de chauffage au bois est de 1 100 € auquel peut s'ajouter une bonification de 400 € sous conditions de revenu (soit une aide totale de 1 500 €). L'aide porte sur l'acquisition de l'appareil de chauffage au bois ainsi que sur les matériaux et travaux liés à son installation et sa mise en œuvre¹.
- Le versement de l'aide du Pays Voironnais est conditionnée à la réalisation effective des travaux, et à la production des justificatifs requis par le bénéficiaire, dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention. Passé ce délai, l'aide attribuée par la Communauté du Pays Voironnais au bénéficiaire sera considérée caduque.
- © Cette aide peut être dans certains cas cumulable avec MaPrimeRénov', l'éco-prêt à taux zéro et les certificats d'économie d'énergie. Plus d'informations auprès de l'AGEDEN au 04 76 23 53 50.











CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

BÉNÉFICIAIRES: propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, usufruitier, locataires avec l'accord du propriétaire ayant un projet de remplacement d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2005 (insert, poêle, cuisinière, chaudière...), ou d'un foyer ouvert (cheminée), ou d'un appareil de chauffage au charbon, dans son logement situé sur l'une des 31 communes de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Le bénéficiaire s'engage à faire détruire son ancien appareil de chauffage au bois et à apporter la preuve de cette élimination.

Le logement doit être une résidence individuelle principale achevée depuis plus de 2 ans (résidence secondaire et locatif saisonnier exclus).

- **MATÉRIEL ÉLIGIBLE:** Système de chauffage au bois labellisé Flamme Verte 7 étoiles (http://www.flammeverte.org/appareils) ou présent sur le registre mis en place par l'ADEME (https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/5478-registre-des-appareils-eligibles-au-fonds-air-bois-nonlabelises-flamme-verte.html) (renseignements auprès de l'AGEDEN : 04-76-23-53-50).
- INSTALLATEUR: Installateur signataire de la charte d'engagement des professionnels du chauffage au bois de la Région Urbaine Grenobloise
- → Retrouvez la liste des installateurs partenaires : <u>Installateurs signataire de la charte du Pays Voironnais</u> ou depuis le site internet <u>www.infoenergie38.org</u> dans l'onglet [Ressources].

Si l'installateur que vous avez choisi ne figure pas dans la liste, il faut que celui-ci signe cette charte d'engagements (renseignements auprès de l'AGEDEN : 04-76-23-53-50).

L'installateur doit également avoir une qualification **RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) à jour, QUALIBOIS par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR Bois.

Nombre de personnes du ménage	1	2	3	4	5	Par personne en plus
Revenu fiscal de référence (*)	22 015 €	32 197 €	38 718 €	45 234 €	51 775 €	+6 525 €

^{*} Plafonds applicables en 2025 à comparer au revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur votre dernier avis d'imposition. Ces plafonds, correspondant aux critères d'éligibilité des aides de l'ANAH, peuvent être révisés chaque année.









⇒ DEMANDE DE SUBVENTION (1ère étape) : Votre demande d'aide devra comprendre les pièces suivantes : ☐ FICHE 1 - Le formulaire de demande de subvention ci-après, complété et signé par vos soins. ☐ FICHE 2 - Le questionnaire obligatoire, **complété par vos soins**. ☐ FICHE 3 - Le devis détaillé **non signé** relatif aux travaux envisagés et établi à votre nom et mentionnant l'adresse des travaux, complété par l'entreprise. ☐ FICHE 4 - La déclaration sur l'honneur, **complétée par l'entreprise**. ☐ FICHE 5 - La déclaration d'occupation sur l'honneur de votre logement complété et signé par vos soins. ☐ Une lettre de sollicitation adressée au Président de la Communauté du Pays Voironnais. exposant vos motivations pour remplacer votre appareil. ☐ Une copie complète du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer, même si vous ne pouvez prétendre à l'aide bonifiée. ☐ Si vous êtes locataire, l'autorisation de travaux du propriétaire. ☐ Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom ainsi qu'à l'adresse du demandeur. ☐ Une photo de l'appareil de chauffage à remplacer, en fonctionnement, et en plan large afin de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé. Celle-ci pourra être utilisée par le

→ Veuillez envoyer ces pièces justificatives, accompagnées du formulaire, directement à l'AGEDEN. En tant que partenaire, cette association fournit des conseils aux particuliers et traite les dossiers de subvention du Pays Voironnais. Vous trouverez les adresses postales et électroniques à la page 1 de ce dossier.

Pays Voironnais pour ses besoins de communication.

→ Après réception de votre dossier et instruction par l'AGEDEN, un courriel de confirmation de la complétude de votre dossier vous sera adressé (en provenance de aides-pays-voironnais@ageden38.org).

/!\ Attention, tout dossier incomplet verra son délai d'instruction allongé. Si votre dossier est toujours incomplet 6 mois après sa date de réception, celui-ci sera considéré comme inéligible.

→ Une fois votre dossier accepté par le Pays Voironnais, un courriel d'attribution de subvention vous sera adressé (en provenance de : ------@paysvoironnais.com), vous indiquant le montant de l'aide à laquelle vous pouvez prétendre, sous réserve de réalisation des travaux.







⇒ DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION (2e étape):

A l'issue des travaux, nous vous remercions de transmettre à l'AGEDEN les documents suivants :

■ La « demande de versement - attestation de fin de travaux » dument completee et signe	e.
(Attestation à télécharger sur le site internet du Pays Voironnais <u>www.paysvoironnais.cor</u> Accueil \rightarrow Les services \rightarrow Énergie et environnement \rightarrow Aides énergie \rightarrow chauffage bois,	
□ La facture certifiée acquittée de l'installateur (différencier le coût de la main d'œuvre de fourniture) – Rappel : La date de cette facture doit être postérieure à celle du mail confirmation de la complétude de votre dossier de demande de subvention par le servinstruction de l'AGEDEN.	de
☐ Une attestation d'élimination de l'ancien appareil (CERFA 14012-01 à demander à voinstallateur ou certificat de dépôt en déchèterie). Dans le cas d'un remplacement de foyouvert, une photo de l'emplacement de l'appareil détruit ou condamné.	
☐ Une photo illustrant la réalisation des travaux, si possible prise avec le même angle que photographie de l'appareil remplacé, permettant une comparaison avant/après. Celle pourra être utilisée par le Pays Voironnais pour ses besoins de communication.	

→ Le paiement de la subvention sera effectué en un versement après vérification des documents.

<u>Ces justificatifs sont à transmettre dans un délai maximum de 2 ans</u> à compter de la <u>date de notification de la subvention</u>. Passé ce délai, la notification de la subvention sera réputée caduque, l'attribution de subvention sera annulée.







FICHE 1

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION 2025 REMPLACEMENT D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE INDIVIDUEL





IDENTIFICATION DU DEMANDEUR MAÎTRE D'OUVRAGE

Revenu Fiscal de référence :	e ménage :1□ 2 □ 3 □ 4 □ 5 □ Plus de 5 :
	Courriel:
LE BÂTIMENT CONSIDÉRÉ (A rei	mplir dans le cas d'un propriétaire bailleur)
Adresse :Code postal :	Commune :
L'INSTALLATEUR	
Nom:	Prénom :
Téléphone :	Courriel:
LE SYSTÈME DE CHAUFFAGE A	U BOIS REMPLACÉ ET INSTALLÉ
Année d'acquisition du matériel ren Type de matériel installé : Marque / modèle : Labellisation Flamme Verte 7* : oui	•
i dissance nominale du materiel ins	stallé (en kW) :







⇒ DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

- Je m'engage à utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité).
- J'accepte le principe de visite sur site (sur rendez-vous) permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.
- Je m'engage à ce que les travaux n'aient pas démarré avant la validation technique du dossier (Attention : la facture de fin de travaux ne devra pas être éditée avant la réception du courriel d'attribution).

F	J'accepte	d'être	contacté(e)	en v	/ue	d'une	communicat	ion et	d'un	témoignage	sur	ma
nοι	velle instal	lation c	de chauffage	au b	ois :		oui		non			

- Je m'engage à éliminer mon ancien appareil (obligatoire, excepté dans le cas d'une cheminée ouverte) (case à cocher) :
 - □ en le remettant à l'entreprise qui a réalisé les travaux, en vue de son élimination (attestation d'élimination de l'ancien appareil ou certificat de dépôt en déchèterie par le professionnel),
 - □ en le déposant moi-même en déchèterie (fournir alors un certificat de dépôt dûment rempli et tamponné).

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de cette aide, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Je déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts.

Le demandeur – maître d'ouvrage Daté et signé

DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Service Énergie & Environnement de la Communauté du Pays Voironnais pour le traitement des dossiers de subvention. La base légale du traitement est l'intérêt public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : AGEDEN, DGFiP, Région Auvergne Rhône-Alpes, ADEME.

Les données sont conservées pendant 10 ans (ou 2 ans si sans suite).

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification, de limitation du traitement.

Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@paysvoironnais.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.









FICHE 2

QUESTIONNAIRE OBLIGATOIRE REMPLACEMENT D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE INDIVIDUEL



- PAYS VOIRONNAIS -

⇒ VOTRE SITUATION, VOTRE LOGEME	INT:		
	ur / demandeuse :		
□Agriculteur.trice exploitant.e □Prof lib., cadre ou prof.intell supérieure □Employé.e □Retraité.e, préretraité.e	□Artisan, commerçar □Technicien.ne, profe □Ouvrier.ère □Autre, sans activité	ession intermédiaire	
	5 à 49 ans □ 50 à 64	ans □65 ans et plus	
Nature du logement : □ Maison	□Appartement		
Surface chauffée du logement :	m2		
Période de construction : □Avant 1946 □2005			05
	-	□murs / façade □aucun □Ne s	ais pas
Classe énergétique du logement (DPE□A□B□C□D□E□	: Diagnostic de Perfor F □G □ne sais pa	• , ,	
•	riétaire occupant riétaire bailleur	□Locataire □Occupant à titre gra	atuit
○ VOTRE ANCIEN MATÉRIEL DE CHAU	JFFAGE AU BOIS ET	SON USAGE :	
Matériel remplacé : ☐foyer ouvert ☐poêle	□insert / foyer □chaudière	rfermé □cuisinière	
✓ Année d'installation☐ avant 2002☐ 2002-2005	□avant 2005	□2005-2014	□après 2014
 ➡Type d'usage □ chauffage exclusif (pas d'autre moyen d'aut	O ,		

Prime Air Bois - 2025 - 8/13









General ServiceGeneral Service□ bûches□ granulés□ autre :	
Quantité de bois consommée par an :	
 ♣ Approvisionnement □ personnel / gratuit □ producteur / distributeur de combustible □ point de vente non spécialisé (ex : grande surface) □ autre : 	
 ✔ Origine du bois □ Département □ Région □ France □ Hors France □ ne sais pas 	
Qualité du bois□ bois labellisé□ bois non labellisé	
 Stockage du bois □ à l'intérieur □ extérieur sous abri □ extérieur sans abri □ autre : 	
☞ Durée du séchage : mois	
 Quelles essences de bois utilisez-vous ? □ résineux □ mélange feuillus/résineux □ ne sais pas 	
✓ Le ramonage de votre installation est-il fait :□ par vous-même □ par un professionnel	
 Fréquence moyenne de ramonage ? □ 1 fois tous les 2 ans □ 1 fois par an □ 2 fois par an □ autre, à préciser : 	
⇒ VOTRE NOUVEAU MATÉRIEL ET VOS MOTIVATIONS :	
Poêle □Poêle de masse □Chaudière □Poêle hydro □ autre, à préciser :	
 chauffage exclusif (pas d'autre moyen de chauffage) chauffage principal (présence d'un appoint dans le logement) chauffage d'appoint Plaisir / agrément (moins de 15 feux par an) 	









	Quelles sont vos motivations principales pour ce changement d'appareil ? (Cochez deux ses maximum) :
	économiser du bois/de l'énergie gagner en confort/chaleur améliorer la qualité de l'air extérieur (santé/environnement) utilisation interdite de mon appareil actuelle autre :
F	Comment avez-vous connu cette aide ?
	réseau France Rénov' (par exemple, AGEDEN) entreprise (installateur, ramoneur, vendeur de bois) magazine de l'Isère / commune / Pays Voironnais presse locale
₽	Pour ce projet, vous avez bénéficié d'un accompagnement par :
	un conseiller AGEDEN Pays Voironnais l'entreprise RGE un architecte un bureau d'études autre:







FICHE 3 **DEVIS (rempli par l'entreprise)**- PAYS VOIRONNAIS -



DONNÉES RELATIVES AU DEMANDEUR

Adresse des travaux :	ommune :			
DEVIS				
N° RM, RCS ou SIREN :	Qualibat n°: Tél : par un sous-traitant : alibat n°			
DEVIS / APPARE	IL À REMPLACER	Coûts (en €HT)		
TYPE D'APPAREIL	□ Foyer ouvert □ Insert/Foyer fermé □ Poêle □ Cuisinière □ Chaudière			
ANNÉE D'ACQUISITION (antérieure à 2005 ou foyer ouvert)		(si démontage)		
DEVIS / APPARE	Coûts (en €HT)			
TYPE D'APPAREIL NEUF	□ Insert/Foyer fermé □ Poêle □ Cuisinière □ Chaudière			
MARQUE				
MODÈLE (identique à la labellisation)				
PUISSANCE (kW)				
LABELLISATION	□ Flamme Verte □ Registre ADEME			
TYPE DE COMBUSTIBLE				
FOURNITURES ET ÉQUIPEMENTS* LIÉS À L'INSTALLATION (Exemple : grilles, hotte, dallage)				
TUBAGE				
	TOTAL HORS TAXE EN EUROS			
	JTES TAXES COMPRISES EN EUROS			
ne doivent pas apparaître dans ce documer		vaux sont engagés, ils		

Prime Air Bois - 2025 - 11/13









<u>FICHE 4</u> **DÉCLARATION SUR L'HONNEUR (de l'entreprise)**- PAYS VOIRONNAIS -



Je soussigné(e),
Nom :
© Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2005 ou d'un foyer ouvert par un appareil labellisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.
Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur la FICHE 3 « DEVIS » sont exacts.
Sauf dans le cas de démontage d'une cheminée ouverte ou l'installation d'un insert / poêle dans l'âtre existant :
 M'engage à le faire éliminer par un ferrailleur M'engage à le déposer en déchèterie sur la Commune de le particulier / bénéficiaire s'est engagé à le faire.
Attention, vous devrez alors remettre une attestation d'élimination de l'ancien appareil ou un certificat de destruction fourni par les déchèteries au bénéficiaire de l'aide pour preuve de l'élimination de l'ancien appareil. Cette pièce lui sera exigée pour la demande de versement.
Certifie que je serais RGE lors de la réalisation et la facturation des travaux.
Reconnaît être signataire de la charte d'engagement entre la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et les professionnels du chauffage au bois
En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la subvention, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.
Fait pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à : Le :
Signature et cachet de l'entreprise









<u>FICHE 5</u> **DÉCLARATION D'OCCUPATION** - PAYS VOIRONNAIS -



Je soussigné(e) :
Nom :
Atteste sur l'honneur les éléments suivants :
Nombre de personnes occupant le logement qui fait l'objet de la demande :
Personne 1, nom et prénom :
Personne 2, nom et prénom :
Personne 3, nom et prénom :
Personne 4, nom et prénom :
Personne 5, nom et prénom :
Adresse associée à la demande :
Adresse:
Situation du logement :
 ☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐ Location
Fait pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à : le :
Signature :

Prime Air Bois - 2025 - 13/13







